

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DRH 92 Modification de la délibération 1998 DRH 80 du 15 décembre 1998 modifiée fixant les conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet.

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 110 et 118 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 1998 DRH 80 du 15 décembre 1998 modifiée fixant les conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

1° - A l'article 10 de la délibération du 15 décembre 1998 susvisée, le nombre « 135 » est remplacé par le nombre « 145 ».

2° - Les mots « agent(s) non titulaire(s) » figurant aux articles 3, 4 et 5 sont remplacés par les mots « agent(s) contractuel(s) ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO